RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH 67160

Tel.: 03 88 94 74 06 Fax: 03 88 53 l6 19

N° 027/2023

mairie.seebach@orange.fr



ARRETE MUNICIPAL **PORTANT** DELEGATION DE **FONCTIONS** Α MADAME MELANIE FISCHER **ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la commune de SEEBACH,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2020 concernant le montant des indemnités des Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que Madame Mélanie FISCHER a été élue troisième Adjointe au Maire,

CONSIDERANT la présentation au Conseil Municipal du tableau des missions des adjoints,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Mélanie FISCHER, 3° Adjointe au Maire,

CONSIDERANT l'effectivité de l'exercice de ces fonctions par l'intéressée depuis les élections municipales de 2020,

ARRETE

ARTICLE 1:

Il est donné délégation de fonction à Madame Mélanie FISCHER, Adjointe au Maire pour exercer les attributions suivantes dans le domaine de l'Urbanisme et du logement conformément au tableau de gestion communale présenté au Conseil Municipal lors de sa mise en place :

- suivi et gestion du PLUi;
- suivi et gestion de la ZAC des Prunelles ;
- suivi et gestion de l'instruction et de la délivrance de toutes les autorisations d'occupation des sols (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, certificats d'urbanisme, demandes de renseignements d'urbanisme ...);
- les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
- l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- l'application du règlement concernant la publicité;
- l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales;
- l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux, à l'exception de la salle des fêtes de SEEBACH qui fera l'objet d'une délégation spécifique ;
- l'entretien général de l'ensemble des installations sportives ;
- la maintenance courante des bâtiments communaux, à l'exception de la salle des fêtes de SEEBACH qui fera l'objet d'une délégation spécifique;
- la centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au maire dans le cadre de leurs délégations;
- le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, ascenseurs, terrasses, chauffage de l'ensemble des bâtiments à l'exception de la salle des fêtes de SEEBACH qui fera l'objet d'une délégation spécifique,
- l'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone ;

ARTICLE 2:

La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature dans les domaines mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3:

Le Maire et le Secrétaire Général de la Mairie de SEEBACH sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4:

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de HAGUENAU WISSEMBOURG,
- au SGC de HAGUENAU
- à l'intéressée.

Fait à SEEBACH, le 29 août 2023

Le Maire

Michel LOM

Affiché le Publié le Notifié le

3 O AOUT 2023

3 0 AOUT 2023 3 0 AOUT 2023